

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CPTS
POUR UN HÉBERGEMENT D'URGENCE
POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES**

L'an deux mil vingt-six le 30 septembre, le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.

Christian VIBERT est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BOIRARD Brigitte, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, VIALLET Amélie
MM. COUNIL Rémy, AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, CHENU Hervé, MARCHAND-MAILLET Thierry, OUGIER Pierre, RICHERMOZ Benoît, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes COLEUR Amandine (donne pouvoir à M. Jean-Louis SILVESTRE), MONTMAYEUR Rachèle (donne pouvoir à M. Rémy COUNIL)
SPIGARELLI Lucien (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)

Absent :

M. PELLICIER Alexandre

En exercice : 23

Présents : 19

Absents : 4

dont pouvoirs : 3

Date de publication : 06 octobre 2026 au 06 décembre 2026

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2025-004 afin de corriger une erreur matérielle de désignation du cocontractant, sans modification de l'objet ni des conditions substantielles de la contractualisation. Le contrat sera conclu avec la CPTS, et non avec la Maison de santé des Versants d'Aime.

Le Président rappelle que les violences intrafamiliales représentent un fléau aux conséquences dramatiques sur les victimes.

Il convient d'établir un partenariat avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Haute-Tarentaise (dite CPTS) afin de pouvoir intervenir face à une situation de danger imminent et d'urgence. L'objectif étant que la ou les victime(s), notamment les enfants, soient mises à l'abri du conjoint violent **en attendant que** le procureur d'Albertville décide des mesures de protection adaptées. Pour la mise en place de ces mesures potentielles, la Communauté de Communes Les Versants d'Aime sera sollicitée par un professionnel de santé ou un professionnel social afin de prendre en charge financièrement les frais d'hébergement et de repas pour une durée maximum de 3 jours selon les termes de la convention jointe. Cette procédure entrera dans le dispositif d'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales de la CPTS de Haute-Tarentaise.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 22
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 22
- nombre de votes « pour » : 22
- nombre de votes « contre » : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à protéger les femmes des violences conjugales ;

VU la loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales ;

VU la loi n° 2024-233 du 18 mars 2024 venant renforcer les outils juridiques de protection des enfants victimes de violences ;

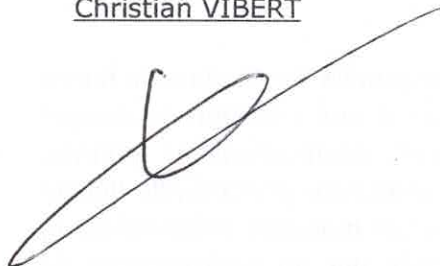
CONSIDÉRANT que la lutte contre les violences intrafamiliales constitue une cause nationale majeure ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention avec la CPTS de Haute-Tarentaise.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 30 SEPTEMBRE 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Rémy COUNIL

